Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_022-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 022- 27 janvier 2026

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024)

Votants :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET

Secrétaire de séance : Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rénovation énergétique école primaire Charcot – Convention avec le Conseil en Energie Partagé (CEP)

Par délibération n° 25-289 en date du 02 décembre 2025, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour l'accompagnement du Conseil en énergie Partagé (CEP).

Dans le cadre de la convention, le CEP peut accompagner les collectivités dans le cadre de travaux de rénovation ou neuf. Ainsi il apparaît opportun que le CEP accompagne la ville de Guichen pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Charcot

Cette prestation de service ne rentre pas dans le cadre des niveaux 1 et 2 financés par la Communauté de Communes. L'intervention du CEP pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Charcot est évaluée à 2 450 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances - Budgets réunie le 19 janvier 2026,

Etant donné l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

1°) de valider les termes de la convention jointe en annexe et notamment de valider la participation financière de la ville évaluée à 2 450 €

2°) d'autoriser le Maire à la signer

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_022-DE

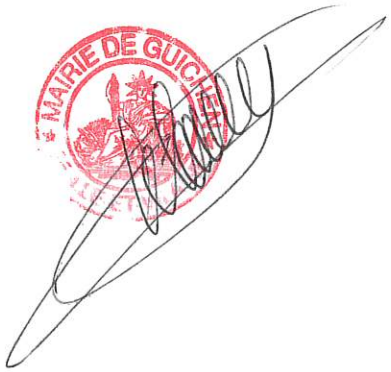
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Sandrine THURET





CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .